

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230301-2023\_006\_V2-DE  
Reçu le 15/03/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le premier du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 février 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 14**

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noële CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**Etaient absents : 5**

Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés : 2**

M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER et Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

**A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN**

### Échange de terrain - commune et Monsieur GUEYDAN Jean-Marie – fraction de la parcelle ZH88 contre les parcelles D1009, D1008

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que Monsieur GUEYDAN Jean-Marie est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH numéro 88 et que ce dernier est favorable à échanger une partie de sa parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 497 m<sup>2</sup> au total.

**Rappelle** que cette acquisition permettra à la commune de finaliser les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette.

**Rappelle** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire des parcelles cadastrées section D numéro 1008 et 1009. La commune est favorable à échanger ces parcelles à Monsieur GUEYDAN Jean-Marie. La surface totale de cet échange représente 486 m<sup>2</sup>. Les deux parties ne souhaitent pas convenir d'une soulte.

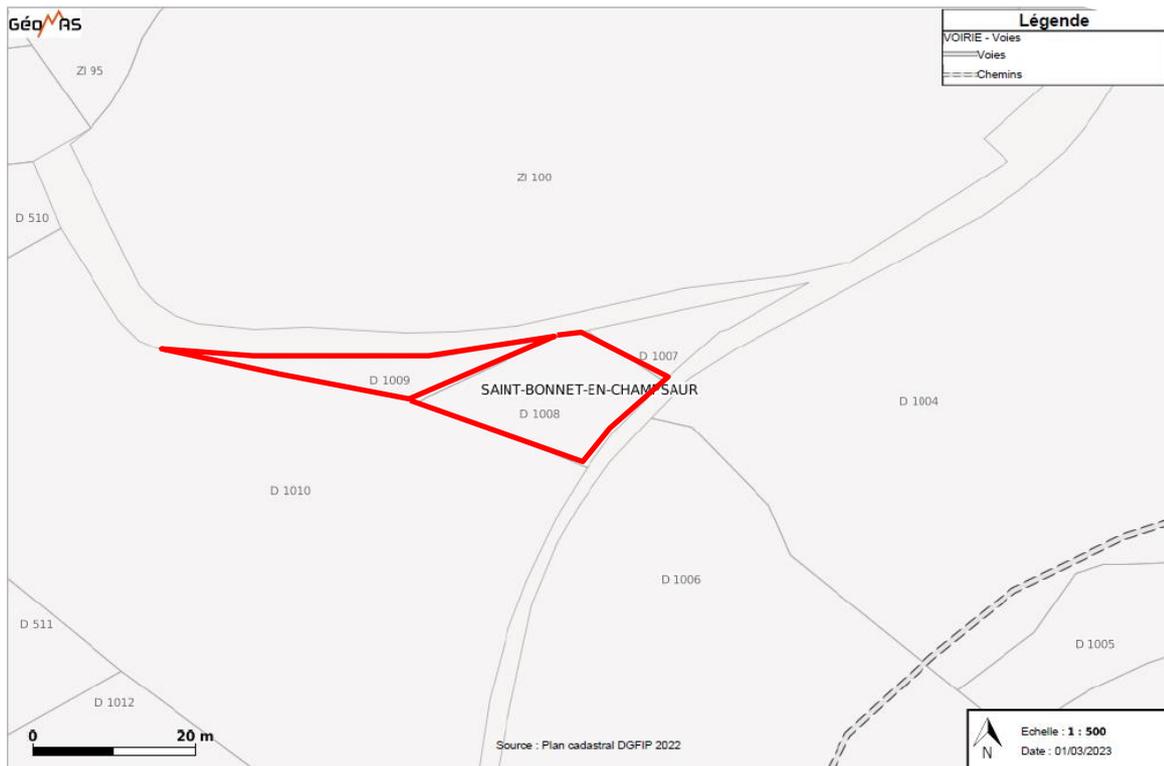
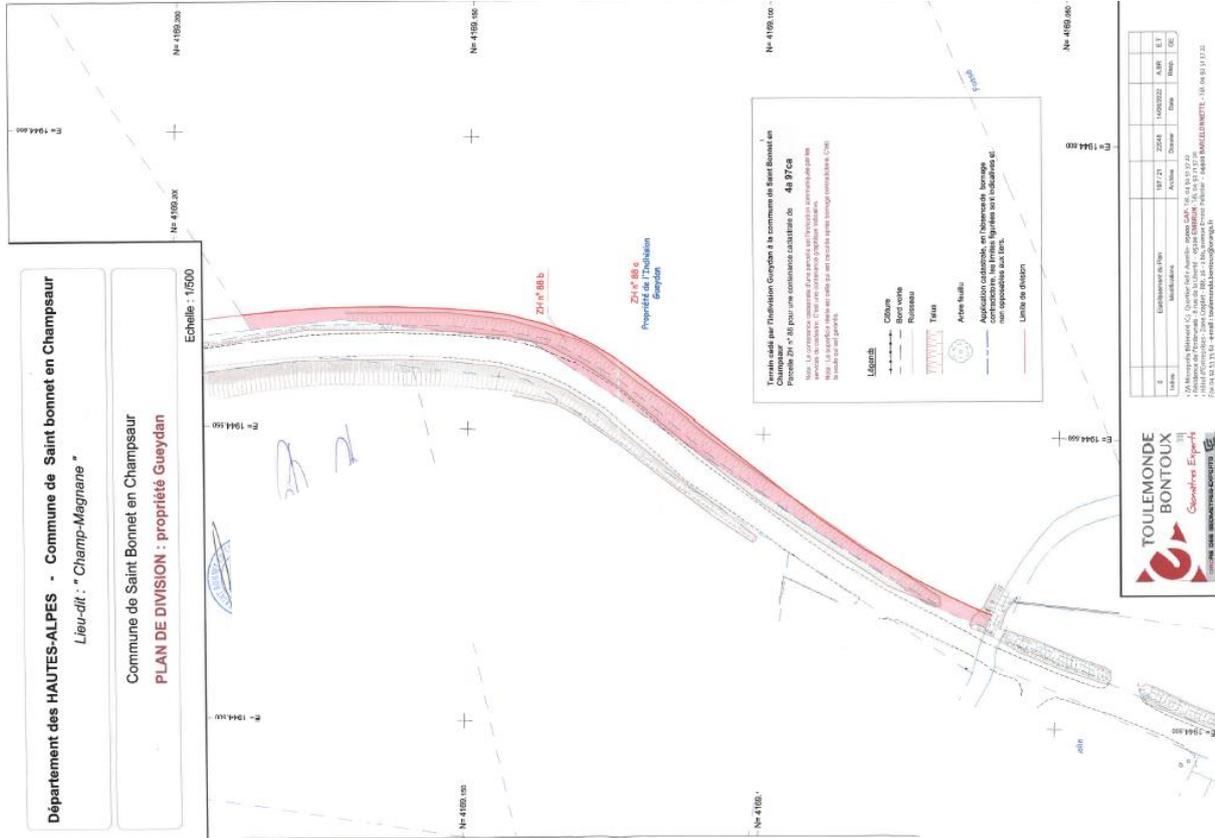
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES



AR Prefecture

005-200034502-20230301-2023\_006\_V2-DE  
 Reçu le 15/03/2023

« Nimi nisi a numine »



N°	Commune	Parcelle	Surface	Statut	Année
1	Saint-Bonnet en Champsaour	107 27	2264	MAISON	2018
2	Saint-Bonnet en Champsaour	107 28	2264	MAISON	2018
3	Saint-Bonnet en Champsaour	107 29	2264	MAISON	2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230301-2023\_006\_V2-DE  
Reçu le 15/03/2023



« Nihil nisi a numine »

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Considérant** la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur d'acquérir une partie de la parcelle ZH 88 afin d'en avoir la maîtrise foncière pour à terme porter les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** **Valider** le projet d'échange entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et Monsieur GUEYDAN Jean-Marie relatif aux parcelles cadastrées section ZH numéro 88 et section D numéro 1008 et 1009 ;

**ARTICLE 1.** **Echanger** une partie de la parcelle cadastrée section ZH numéro 88 d'une contenance de 497 m<sup>2</sup> contre parcelles cadastrées section D numéro 1008 et 1009 d'une contenance totale de 486m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2.** **Valider** l'absence de soulte entre les parties et le règlement des frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

**Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **15/03/2023**

Affiché ou publié le : **15/03/2023**

Ainsi fait et délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK